



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 06731

Numéro SIREN : 799 372 545

Nom ou dénomination : 3D PRINT INTERNATIONAL

Ce dépôt a été enregistré le 27/12/2013 sous le numéro de dépôt A2013/031609



4432570

Dénomination : 3D PRINT INTERNATIONAL
Adresse : 131 rue de Créqui 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B06731
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2013/031609
Date du dépôt : 27/12/2013

Pièce : Statuts constitutifs



4432570

3D PRINT INTERNATIONAL

S . A . S . U .

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 500 euros

Siège Social

131 Rue de Créqui
69006 LYON

STATUTS

LE SOUSSIGNE

Monsieur Frank, Maria, Louisa, Marcel, Pieter VINCKE
Demeurant 17 Boulevard Jules Favre 69006 LYON
Né le 28 Janvier 1955 à Mechelen en Belgique
De nationalité Belge
Célibataire majeur

A arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiées unipersonnelle qu'il a décidé de constituer.

TITRE 1. - FORME - OBJET - DENOMINATION - SIEGE SOCIAL - DUREE -
EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 1. - FORME

Il est formé par l'associé unique, soussigné, propriétaire des actions ci-après créées une société par actions simplifiées régie par les dispositions légales et réglementaires applicables et par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne sous sa forme actuelle de SASU.

ARTICLE 2. - OBJET

La Société a pour objet en France et à l'étranger :

L'import et l'export, l'achat et la vente de tous types d'imprimantes et équipements de façonnage, des logiciels, des consommables, et des pièces de rechange.

Le conseil, la formation, l'assistance et la maintenance dans ce domaine.

Toutes opérations industrielles et commerciales pouvant se rattacher à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;



- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

ARTICLE 3. - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : **3D PRINT INTERNATIONAL.**

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots écrits lisiblement « Société par actions simplifiée » ou des initiales S.A.S.U et de l'indication du montant du capital social.

ARTICLE 4. - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé **131 Rue de Créqui 69006 LYON.**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision du dirigeant, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

ARTICLE 5. - DUREE

La durée de la Société est fixée à **50 ans** à compter de la date d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution ou prorogation anticipée.

Les décisions de prorogation de la durée de la Société ou de dissolution anticipée sont prises par décision collective des associés.

Un an au moins avant la date d'expiration de la Société, le Président doit provoquer une réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, s'ils sont plusieurs ou convoquer l'associé unique, à l'effet de décider si la Société doit être prorogée. A défaut, tout associé peut demander au Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête, la désignation d'un mandataire de justice ayant pour mission de provoquer la consultation prévue ci-dessus.

ARTICLE 6. - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. et par exception, le premier exercice social sera clos le **31 décembre 2014.**

TITRE II. - APPORTS - CAPITAL SOCIAL

ARTICLE 7. - APPORTS

Au titre de la constitution de la société, l'associé unique, soussigné, apporte à la Société, **la somme de 500 (cinq cents) euros.**



Ledit apport correspond à **50 actions de 10 (dix) euros**, souscrites en totalité et entièrement libérées.

La somme de cinq cents euros sera déposée, dès avant ce jour, au crédit d'un compte ouvert au nom de la Société en formation à la Banque CIC.

ARTICLE 8. - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **500 (cinq cents) euros**.

Il est divisé en 50 (cinquante) actions de 10 (dix) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie.

ARTICLE 9. - COMPTES COURANTS

Les associés peuvent, dans le respect de la réglementation en vigueur, mettre à la disposition de la Société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin sous forme d'avances en «Comptes courants». Les conditions et modalités de ces avances sont déterminées d'accord commun entre l'associé intéressé et le Président. Elles sont, le cas échéant, soumises à la procédure d'autorisation et de contrôle prévue par la loi.

ARTICLE 10. - MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'associé unique ou par une décision collective des associés statuant sur le rapport du Président.

Le capital social peut être augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants.

Il peut également être augmenté par l'exercice des droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

Les titres de capital nouveaux sont émis soit à leur montant nominal, soit à ce montant majoré d'une prime d'émission.

Ils sont libérés soit par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, soit par apport en nature, soit par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, soit en conséquence d'une fusion ou d'une scission.

Ils peuvent aussi être libérés consécutivement à l'exercice d'un droit attaché à des valeurs mobilières donnant accès au capital comprenant, le cas échéant, le versement des sommes correspondantes.

L'associé unique ou les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser ou de décider, dans les conditions et délais prévus par la loi, l'augmentation ou la réduction du capital.

ARTICLE 11. - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des associés sur un registre tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.



ARTICLE 12. - CESSION DES ACTIONS

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de virement. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires. Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 13. - TRANSMISSION DES ACTIONS

La cession des actions de l'associé unique est libre. Sous réserve des dispositions légales, chaque associé disposera d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

ARTICLE 14. – AGREMENT

Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

ARTICLE 15. – ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives par lui-même, ou par un mandataire ; chaque action donne droit à une voix .

ARTICLE 15. - PRESIDENT ET ORGANES DIRIGEANTS

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, associé ou non, de la Société.

Le premier Président de la société est Monsieur Frank VINCKE.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers de bonne foi, la société est engagée, même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social.

Monsieur Frank VINCKE déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

ARTICLE 15. – ACTES SOUSCRITS AU NOM DE LA SOCIETE EN FORMATION

Monsieur Frank VINCKE, Président unique et seul Président agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements pour le compte de la Société Inter Print International.

L'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés comportera reprise de tous actes et engagements.

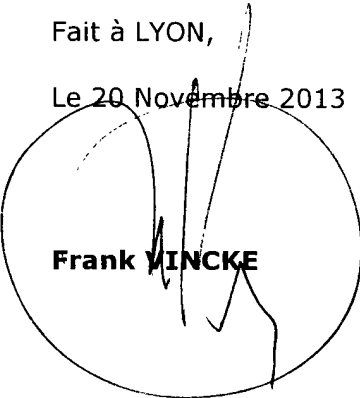


ARTICLE 13. - FORMALITES DE PUBLICITE - IMMATRICULATION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité, de dépôt et autres nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés de Lyon.

Fait à LYON,

Le 20 Novembre 2013 et le 22 novembre 2013


Frank WINCKE



4432571

Dénomination : 3D PRINT INTERNATIONAL
Adresse : 131 rue de Créqui 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B06731
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2013/031609
Date du dépôt : 27/12/2013

Pièce : Décision(s) de l'actionnaire unique



4432571

Acte de nomination du président (SASU)

Dénomination sociale **3D PRINT INTERNATIONAL**

Société par actions simplifiée unipersonnelle

au capital de 500 euros

Siège social : 131 Rue de Créqui 69006 Lyon

EN COURS DE CONSTITUTION

Le soussigné,

Associé unique personne physique

Monsieur Frank VINCKE

Demeurant à 17 Boulevard Jules Favre

Né le 28 Janvier 1955 à Mechelen en Belgique

De nationalité belge

a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société 3D PRINT INTERNATIONAL, le premier président de la

société, et ce conformément aux statuts

I – Nomination du président

Le soussigné nomme en qualité de président de la Société.

Monsieur Frank VINCKE pour une durée indéterminée

qui n'entrera effectivement en fonction qu'à partir du jour où la Société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés,

et qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat

II – Pouvoirs du président

Le président exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues aux statuts

III – Rémunération du président

La rémunération du président sera fixée ultérieurement

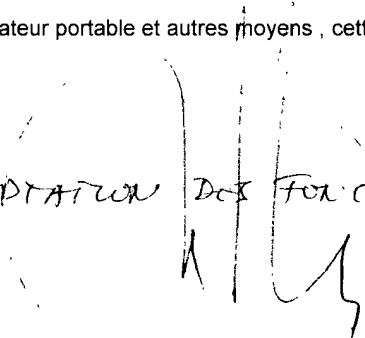
En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement et de communication

tels que mobile, tablettes, ordinateur portable et autres moyens, cette liste n'étant pas limitative.

Fait à Lyon

Le 20 Novembre 2013

Ben Pour Acceptation des Fonctions de Président





4432572

Dénomination : 3D PRINT INTERNATIONAL
Adresse : 131 rue de Créqui 69006 Lyon -FRANCE-
n° de gestion : 2013B06731
n° d'identification : Numéro de SIREN en cours d'attribution
n° de dépôt : A2013/031609
Date du dépôt : 27/12/2013
Pièce : Attestation de dépôt des fonds et liste des souscripteurs



4432572

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle**ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL**

La banque ci-après :

CIC LYONNAISE DE BANQUE CIC RILLIEUX VILLAGE 60 PLACE DE VERDUN 69140 RILLIEUX LA PAPE
déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 500 €.

Mr VINCKE Franck 131 rue de Créqui 69006 LYON, représentant de la société 3D PRINT INTERNATIONAL SASU EN FORMATION S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 131 RUE DE CREQUI 69006 LYON, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mr VINCKE Franck

Nombre d'actions : 50

Somme versée : 500 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10096 18008 00068553902 14

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en double exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 22 novembre 2013

Le déposant "lu et approuvé" + signature	La banque signatures habilitées + cachet de la banque
---	--

"LU ET APPROUVÉ"

JST141

CIC Lyonnaise de Banque
60 Place de Verdun
69140 RILLIEUX LA PAPE
Tél. 0820 300 537 - Fax 04 78 88 30 31